Commune de St Martin de Pallières L'an deux mille dix-sept, le 20 janvier à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 14 janvier 2017

Conseillers en Exercice:

Etaient Présents: Mesdames Aubrégat Mireille, Montégut Françoise,

11

Votants: 09

Messieurs : Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien,

Présents: 09 Kinziger Pascal, Péglion Bernard, Pinatel Stéphane

Etaient excusées: Madame Bertrand Christine, Nardella Chrystel,

Secrétaire de séance : Péglion Bernard

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le compte rendu du Conseil du 10 octobre 2016 est approuvé.

## MARCHE DE TRAVAUX

1 Un point est fait sur le <u>marché de travaux au quartier Mandine</u>, le long de la RD 470. C'est l'entreprise CER de Manosque qui a été retenue pour un montant H.T total de : 241 013.30 € (l'estimation du maître d'œuvre étant de : 320 045.60 €). Au montant du marché, il conviendra d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, et orange. Cinq entreprises avaient répondu, mais c'est CER qui présentait l'offre la plus économiquement avantageuse (prix). Une économie notable est donc réalisée entre l'estimatif et le montant des travaux. Le taux de subvention est de 80 % sur le hors taxes, soit le maximum possible. Les travaux devraient commencer le 19 janvier et durer environ 4 mois maximum. Enfin, en ce qui concerne les branchements des particuliers au réseau télécom, du fait de la suppression des poteaux et de l'enfouissement des lignes, ceux seront les employés municipaux qui creuseront les tranchées et s'occuperont de faire les « réserves » par le passage des gaines.

2 Il sera nécessaire de prévoir au cours du deuxième semestre 2017, la construction de <u>nouveaux caveaux au</u> cimetière.

3 Un devis de l'entreprise Fusion TP est proposé concernant la création <u>d'emplacements de parking au quartier</u> <u>Raveou</u>, le long de la voie communale. L'estimatif est de : 19 420.00 € H.T. Monsieur Crespi doit se charger de faire faire d'autres devis à d'autres entreprises.

# **BUDGET**

1 Monsieur le Maire rappelle que **dans** le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>e</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors

de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 143 834.59 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 958.65 € € (< 25 % x 143 834.59 €)

Le Conseil Municipal donne son approbation.

- 2 La <u>Délégation de Service Public</u> entre la commune et Madame la Gérante du <u>Cercle du Progrès</u> arrivant à échéance au 31 mai 2017, la commission de délégation de service public (composée de Messieurs Breton, Crespi, Kinziger, sous la présidence de Monsieur de Boisgelin) se réunira au cours des prochains mois et rendra compte au fur et à mesure des assemblées aux membres du conseil. La mise en concurrence devrait se faire au cours du mois de mars 2017, pour une sélection des candidats en avril et signature du contrat au plus tard le 31 mai pour une prise d'effet au 1<sup>e</sup> juin 2017, sous forme de Convention Administrative d'Exploitation.
- 3 Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affectée à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de la <u>parcelle H 363</u>, Quartier la Ferrage, laquelle n'est plus affectée à un service public depuis le 15 février 2013.

Vu que la dite parcelle se trouve en zone Ubz2 depuis le 15 février 2013,

Vu que la parcelle H 363 n'a dans les faits, jamais été utilisée en tant que service public ou à l'usage direct du public, Vu que cette parcelle est à ce jour désaffectée et se trouve fort enherbée,

Vu la délibération n°2016.20 du 07 octobre 2016 décidant la vente à un particulier de la parcelle H 363,

Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle H 363, Quartier la Ferrage, et son intégration dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

- 4 La Communauté de Communes met en place des <u>Fonds de Concours au bénéfice de ses communes membres</u>, sur des projets particuliers :
  - → travaux de voirie, d'aménagement des espaces publics, sur patrimoine bâti des communes, d'entretien des monuments historiques des communes,
  - → acquisition foncière,
  - → études d'aménagement,

Le montant qui pourrait être alloué à St Martin au titre de 2017 s'élève à 19 000.00 €.

Le conseil approuve cette attribution à l'unanimité.

## **URBANISME**

1 Le 15 février 2013, le <u>PLU de notre commune</u> a été approuvé. Le 08 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine). Toutefois, il convient de mettre ces deux documents en adéquation l'un avec l'autre et d'autre part avec les différents règlements qui se sont succédé depuis leurs approbations respectives.

Il sera donc nécessaire de <u>procéder à une révision du PLU.</u> Deux demandes de subventions ont été faites pour aider à financer cette étude. A ce jour une seule demande de subvention a reçu une réponse favorable, l'autre demande devrait être examinée courant mars/avril 2017. A l'issue de ces décisions, le Conseil envisagera les modalités de révision du PLU, qui comportera une étude environnementale et une enquête publique.

2 Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exerce de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Les communes qui composent la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) ont donc la possibilité de choisir de ne pas transférer cette compétence.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas transférer la compétence PLU à la CCPV.

3 Depuis décembre 2012, le Conseil a tenté de résoudre le problème de <u>l'abandon manifeste de la parcelle B 651.</u> Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'avocat de la propriétaire, auquel il sera fait une réponse.

Par ailleurs, le Conseil constate que les délais au cours desquels, la propriétaire aurait pu procéder à la réhabilitation et à la mise en sécurité de cette ruine étant largement dépassés et celle-ci menaçant la sécurité des riverains et du domaine public, il décide donc de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et de procéder par la suite à l'expropriation. Un PV définitif d'abandon devra être établi et une estimation du bien par les Domaines diligentée. Une fois, ces formalités effectuées, le Conseil, lors de sa prochaine assemblée, pourra statuer. La propriétaire sera informée de cette procédure.

#### **BIENS SANS MAITRE**

Par lettre circulaire du 09 mai 2016, Monsieur le Préfet du Var avait fait connaître les références de trois parcelles situées sur la commune et supposées sans maître. Il s'agissait des parcelles A 71 – A 72 et B 456. L'arrêté n° 07/2016-BCL de Monsieur le Préfet, ainsi que le tableau récapitulatif des parcelles a été affiché du 13 mai au 15 décembre 2016 par Monsieur le Garde Champêtre qui en a dressé Procès-Verbal. Personne ne s'étant manifesté en mairie, le Conseil décide de déclarer les trois parcelles sans maître et de les incorporer dans le domaine communal.

### **PERSONNEL**

Le conseil délibère sur la mise en place du <u>RIFSSEP pour la filière administrative</u> à compter du 1<sup>e</sup> mars 2017, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Var. En ce qui concerne la filière technique, les décrets d'application ne sont pas encore parus. Enfin, la filière police n'est pas concernée.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que du 19 janvier au 18 février, le <u>recensement de la population</u> sera effectué sur la commune. L'agent recenseur a été choisi, il s'agît de Madame Houben de Bastiani Régine. Le Conseil fixe les modalités de rémunération de l'agent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Montégut évoque la dangerosité de la RD 470, sur le tronçon « St Martin/La Verdière ». En effet, la végétation, plutôt dense, gêne la visibilité et le croisement des voitures. Le Conseil Départemental du Var, compétent en la matière sera de nouveau alerté.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.